

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

N° 2025/55

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2025

Membres en exercice	18
Membres présents	12
Pouvoirs	1
Membres absents	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 02 décembre 2025.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Michel LAURENS ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Pierre GRIMAL ; Aude JALADE, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU ; Josette VAYSSE ; Jean-Michel RECOULES.

Procurations :

Sophie MOULY à Aude JALADE ;

Absents excusés : Elian BOUZAT ; Angélique MASSOL ; Martine ALBUCHER ; Fabienne VERGNES ; Claudine GRIMAL

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

OBJET DE LA DELIBERATION : SERVICE RH – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée : Que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce contexte, au vu des derniers mouvements de l'effectif du Service Technique – Démission, mutation, mise en disponibilité - Monsieur le Maire propose à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

CONCERNANT LE SERVICE SCOLAIRE :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (21/35ème).

LE CONSEIL MUNICIPAL, cet exposé entendu,

DECIDE : à l'unanimité

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 09 décembre 2025.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE



Le Maire,

Michel CAUSSE

